

CHARTRE D'ENGAGEMENT

pour la transition écologique du territoire de Guyane

La présente charte est signée entre l'ensemble des partenaires, l'État, les collectivités, les entreprises et les associations, qui s'engagent dans la transition écologique du territoire, par le portage, la mise en œuvre et/ou le financement d'actions du contrat de transition écologique.

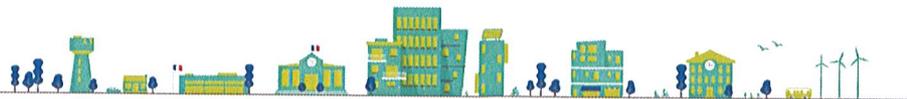
« Les contrats de transition écologique sont des outils inédits qui associent les collectivités locales et les entreprises d'un territoire. Ils vont engager une conversion du tissu économique local autour de projets durables et concrets. »

Sébastien LECORNU, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire

La France s'engage résolument dans une dynamique de transition écologique. Cet engagement s'est exprimé dans son action internationale conduite, notamment, dans le cadre des accords de Paris consécutifs à la COP 21 et du « One Planet Summit » organisé en décembre 2017 et septembre 2018 par le Président de la République. Le « Plan climat », porté par le Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, vise à traduire cet engagement à tous les échelons du territoire. Les contrats de transition écologique en constituent l'un des piliers.

Les contrats de transition écologique, signés pour une durée de trois à quatre ans, donnent le signal d'une dynamique de long terme, associant toutes les parties prenantes déterminées à apporter leur contribution : Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et de la société civile.

Les acteurs du territoire définissent collectivement les orientations stratégiques pour impulser et accompagner une transition écologique du territoire, dans le cadre d'une démarche globale, associant des objectifs environnementaux, économiques et sociaux, déclinés en actions opérationnelles, concrètes.



Energies renouvelables, économies d'énergie, nouvelles mobilités, développement et création de filières de formation professionnelle, reconversions industrielles, transformation des processus de production industriels et agricoles, alimentation bio ou en circuits courts et de proximité, restauration de milieux naturels, préservation des ressources en eau, économie circulaire, économie sociale et solidaire, biodiversité : tous les champs d'intervention susceptibles de faire émerger une transformation pérenne au service de la croissance verte peuvent intégrer la dynamique des contrats de transition écologique.

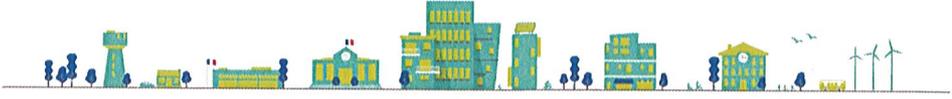
Le contrat de transition écologique fait l'objet d'une co-construction entre Etat et collectivités, en lien avec l'ensemble des acteurs en particulier les entreprises. Il comprend un programme d'actions avec des engagements précis établis entre partenaires, avec des objectifs de résultat qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Il revient aux collectivités concernées d'engager une réflexion, associant tous les acteurs du territoire, pour construire l'identité écologique et économique qui guidera leurs actions pour les années à venir. Les collectivités contractantes mobilisent l'expertise et l'ingénierie de leurs services pour l'élaboration et la mise en œuvre du CTE.

L'Etat, à travers une équipe nationale dédiée, ses directions d'administration centrale, ses services déconcentrés, ses établissements et opérateurs publics, accompagne cette démarche en mobilisant ses capacités d'expertise et d'ingénierie, en optimisant les processus d'instruction administrative et en facilitant l'accès aux financements.

Une attention est particulièrement portée aux partenariats avec les entreprises, invitées à porter ou participer aux projets du CTE, afin de contribuer à développer les compétences, les activités économiques et les emplois en lien avec la transition écologique.

La présente Charte, annexée au contrat de transition écologique de Guyane, est signée entre l'État et la Collectivité territoriale de Guyane, auxquels se joignent l'ensemble des organismes publics et privés partenaires des actions du CTE.



Les signataires de la charte :

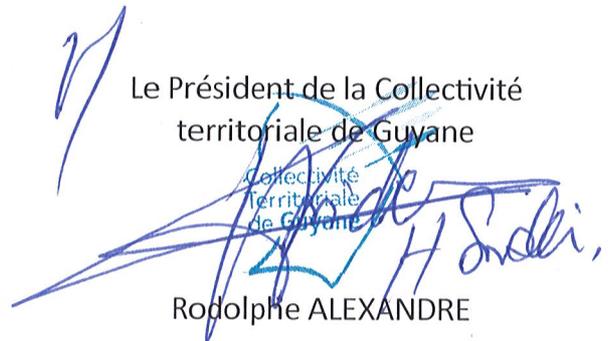
Fait à Cayenne, le 5 juillet 2019

Le Préfet de Guyane



Patrice FAURE

Le Président de la Collectivité
territoriale de Guyane



Rodolphe ALEXANDRE

La Directrice régionale de
l'Agence de l'environnement et
de la maîtrise de l'énergie



Suzanne PONS

Le Directeur territorial Guyane de
la Caisse des Dépôts et
Consignations - Banque des

BANQUE DES Territoires

Groupes Caisse

Direction régionale

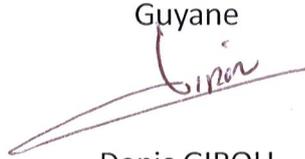
1660 Rocade de la République

97300 Cayenne

Tel : 0594 78 19 11
Christian MOUTON

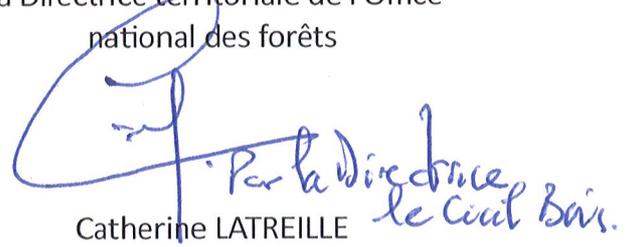
Et l'ensemble des partenaires du CTE ci-après :

Le Directeur général de l'Établissement
public foncier et d'aménagement de la
Guyane



Denis GIROU

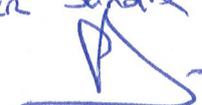
La Directrice territoriale de l'Office
national des forêts



Catherine LATREILLE

Le Directeur de l'agence de Guyane
française et Suriname de l'Agence française
de développement

PO Boyer Sandia



Laurent FAKHOURY

Le Président du Groupement des
entreprises en énergies renouvelables
de Guyane



Robert DARDANNE

Le Président de l'Interprobois



Grégory NICOLET

Le correspondant régional du CIRAD
en Guyane



Jacques BEAUCHENE

La Présidente de la Compagnie
minière Boulanger

PO



Elizabeth HERBINGER

Le Directeur de Guyane Forest
Initiative

PO



Etienne VERNET